



Commune de Chevroux
Commission des finances

Route du Village 5
1545 Chevroux

Chevroux, le 25 mars 2024

Rapport de la commission des finances

Préavis municipal N° 02 / 2024

« Modification du Règlement sur la taxe communale de séjour »

Au Conseil général,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers

La commission des finances, composée de Madame Bonny-Hurni Fabienne et de Messieurs Lüthi Roland, Liéchi Alexandre et Gut-Lacôte Marcel, s'est réunie pour examiner le présent préavis. La Commission a obtenu des réponses à toutes ses questions.

Le présent règlement a été révisé et adapté de manière générale suite à l'intégration du prélèvement de la taxe de séjour effectué au travers de l'Union des communes vaudoises (UCV) pour les locations Airbnb.

La commission des finances a également reçu le règlement d'application adapté, qui est conforme au nouveau Règlement sur la taxe de séjour communale.

Il est à préciser que le règlement permet de confier la perception de la taxe de séjour à toute personne physique ou morale et ne s'applique pas uniquement à Airbnb. Ceci permettra de s'adapter à l'évolution constante des diverses prestations informatiques comme les plateformes de réservation.

Le montant de la taxe de CHF 3.- par nuit et par personne, à l'Art. 6 - Taux de la taxe, a été fixé sur la base d'un accord entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et Airbnb. La commune touche l'entier de la taxe, quelle que soit la façon de la percevoir.

La fourchette de CHF 3.- à CHF 6.- a été ajoutée dans le règlement afin de respecter la réglementation standard du canton.

La liberté d'utiliser ou non cette plateforme ou une autre reste entière, et les personnes qui louent un appartement ou autres ne sont pas obligées de le faire via Airbnb.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances à l'unanimité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 02/2024 tel que présenté.

Chevroux, le 25 mars 2024

Pour la Commission des finances :


Fabienne Bonny-Hurni

Roland Lüthi

Marcel Gut - Lacôte, rapporteur


Alexandre Liéchi

Marcel Gut - Lacôte